

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION SOCIOPROFESSIONNELLE
DÉPARTEMENTALE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS**

REUNION DU 24 OCTOBRE 2007

C.P.A.M. DE PARIS
Pôle Relations Conventionnelles
21 rue Georges Auric
75948 PARIS CEDEX 19
Tél : 01.53.38.71.03
01.53.38.73.81

PARTICIPANTS

Sont présents :

↵ Messieurs ABBEYS - COCHARD - LEMAITRE - CHARUEL - SROUR - PROTHON

Pour la section professionnelle

↵ Mesdames BEER – VALLEE LACOUTURE

↵ Madame le Docteur SERRECCHIA

↵ Messieurs MOURGUE - BRIOTTET

Pour la section sociale

Assistent également à la réunion :

↵ Madame OGER

Conseiller technique de la section sociale

↵ Mesdames FORAY - MOYEN

Secrétariat de la Commission

Sont excusés :

↵ Madame LE LOARER, suppléée par Monsieur MOURGUE

↵ Madame le Docteur DUPONT-ZACOT

Pour la section sociale

I. POINT SUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA CPAM DE PARIS DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES AYANT CONTESTÉ DEVANT LA CRA LE CALCUL DES CHARGES SOCIALES

Un litige oppose les masseurs-kinésithérapeutes à l'URSSAF sur l'assiette des cotisations et la période de référence. Les décisions de la CRA de cet organisme sont contestées devant le TASS.

La section professionnelle indique que selon le code de la sécurité sociale, ce recours est suspensif ; les masseurs-kinésithérapeutes doivent donc garder le bénéfice de l'assurance maladie.

II. POSITION DE LA CPAM DE PARIS VIS-A-VIS DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES QUI ONT FAIT UNE APPLICATION ANTICIPÉE DE LA REVALORISATION DES COTATIONS DES ACTES AMS

Des professionnels ont appliqué, dès le lendemain de la publication de la convention nationale au Journal Officiel du 16 mai 2007, la revalorisation des cotations d'actes en AMS.

La section professionnelle s'oppose à la récupération d'indus par la caisse notamment pour tous les actes ayant fait l'objet d'une entente préalable entre le 17 mai 2007 et le 29 juin 2007 date de la publication au Journal Officiel de la décision de l'UNCAM relative à la revalorisation des actes AMS et AMC.

III. POINT SUR LA VENTILATION DES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE LA PERTINENCE DES COMMUNICATIONS À L'URSSAF DES RELEVÉS D'ACTIVITÉ INDIVIDUELS

Pour les déclarations de revenus 2004, l'URSSAF a souhaité connaître le montant des dépassements effectués par les professionnels pour les exclure de la base de participation des caisses au financement de leurs cotisations sociales.

Afin de faciliter les démarches administratives des professionnels, les SNIR ou RIAP ont été communiqués à l'URSSAF par la caisse. Il est à noter que la transmission des documents précités a été réalisée uniquement à la demande des professionnels auprès de la caisse ou de l'URSSAF.

La réalisation des extractions des dépassements d'honoraires incombait aux masseurs-kinésithérapeutes et, sur sollicitation des professionnels, la caisse a procédé aux chiffrages.

L'URSSAF a indiqué que des corrections pouvaient être apportées aux « données inexactes ».

Concernant les réclamations relatives au SNIR 2004, il est précisé aux membres de la section professionnelle qu'elles ont toutes fait l'objet d'un traitement.

IV. REMONTÉES DES PREMIÈRES INTERVENTIONS DES DAM

Un bilan quantitatif et qualitatif sera présenté lors de la prochaine commission.

V. INFORMATIONS CONCERNANT L'ABANDON DES DEMANDES D'ENTENTE PRÉALABLE

Le syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR) est opposé à la suppression de la demande d'entente préalable et souhaite que cette procédure soit remplacée par une demande d'entente médicalisée, précise Monsieur ABBEYS.

VI. DÉSIGNATION DES PROFESSIONNELS DEVANT SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION ARTICLE 23 - FORMATION DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES POUR LES RÉGIMES GÉNÉRAL, RSI ET MSA

Après concertation, le Président de la section professionnelle communique la liste des représentants pour la commission article 23 – formation masseurs-kinésithérapeutes :

Titulaires : Madame MAURRIC-DROUET Audrey, Monsieur SROUR Frédéric, Monsieur COCHARD Philippe, Monsieur CODET Bernard, Monsieur ABBEYS Alain

Suppléants : Monsieur MOMMATON Brice, Monsieur PROTHON Pierre-Thomas, Monsieur CHARRUEL Eric, Monsieur LEMAITRE Jean-Pierre, Monsieur SERRE Ludwig

VII. FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion est fixée au :

Mardi 11 mars 2008 à 9 heures 00.

Monsieur ABBEYS, Président de la commission, remercie les participants et lève la séance à 10 heures 20.

LE PRÉSIDENT

LA VICE-PRÉSIDENTE

Alain ABBEYS

Anne LE LOARER
Excusée